



Le Centre de Documentation et d'Information : C.D.I. (situé au rez-de-jardin du bâtiment A)

Règlement 2026-2027

Le C.D.I. n'est pas un lieu à part ; il fait partie du lycée et son fonctionnement repose sur deux documents essentiels : règlement intérieur et charte d'utilisation du réseau informatique. Il est en accès libre.

Néanmoins, quelques règles sont propres au lieu et doivent être respectées pour une bonne utilisation de tous.

Espace pédagogique et culturel, le C.D.I. rassemble des ressources multimédias :

- livres de fiction et documentaires, périodiques, ouvrages de référence... ;
- DVD, ressources audiovisuelles et vidéos pédagogiques ;
- Encyclopédies et dictionnaires en ligne ;
- Sites et documents accessibles à partir du portail numérique du CDI

C'est un lieu de travail ouvert et destiné aux élèves et personnels de l'établissement.

C'est aussi un lieu où les élèves peuvent lire ou emprunter des ouvrages. Ce n'est pas une salle de permanence.

Chacun doit veiller à ne pas gêner le travail des autres. Ce qui signifie :

- Rechercher les documents sans bruit et les remettre à leur place (avec l'aide des professeurs documentalistes si besoin)
- Éviter les déplacements inutiles
- Chuchoter
- Remettre le mobilier à sa place après utilisation

Il est formellement interdit de manger et de boire dans les locaux du CDI.

L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée.

11 ordinateurs sont mis à la disposition des élèves.

L'usage de l'internet est réservé à la recherche documentaire et au travail pédagogique. La consultation des chats, des jeux, des sites illicites, des blogs, des sites de réseaux sociaux est interdite.

FONCTIONNEMENT DU CDI

Les documents sont prêtés pour une période de 15 jours maximum. Sont exclus du prêt, les dictionnaires, les encyclopédies, les livres d'art très onéreux.

Tout document perdu ou détérioré devra être remboursé.

Le personnel de l'établissement peut :

- S'informer, emprunter, consulter les documents à condition de respecter le règlement en vigueur ;
- Venir au CDI avec une classe ou un groupe de façon ponctuelle ou pour une période de plusieurs semaines dans le cadre des différents dispositifs pédagogiques et en accord avec les professeurs documentalistes selon la disponibilité des salles et de leur emploi du temps ;

Le C.D.I est ouvert du lundi au vendredi et le mercredi jusqu'à 12h30.

Placé sous l'autorité de deux professeurs documentalistes, Véronique Técher et Murielle Bénard, notre politique documentaire a pour but de réfléchir et de proposer des améliorations concernant l'information sur les ressources internes du C.D.I, externes et en ligne, les modalités d'accès et l'utilisation des ressources informatiques, l'utilisation d'internet, la définition des projets disciplinaires et interdisciplinaires, les projets éducatifs et culturels (expositions, interventions extérieures, sorties...), la planification des actions prévues au CDI, la formation des élèves en matière de recherche documentaire et de mise en forme de l'information.

Les professeurs documentalistes contribuent « à la formation de tous les élèves à la culture et à la maîtrise de l'information ». Ils participent « aux actions pédagogiques et culturelles de l'établissement ».

Ils participent « à l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel, et professionnel »

Elles restent donc à votre disposition pour les propositions d'achats, pour l'organisation de séances pédagogiques en matière de recherche documentaire et d'orientation et pour la participation aux différentes actions culturelles de l'établissement.